

SECTION III - LE RISQUE DE FRAUDE⁷⁷

En raison de nombreux facteurs, l'activité de microfinance exercée dans les pays en développement est particulièrement exposée au risque de fraude, principalement à l'initiative de son personnel⁷⁸. Dans ce contexte, cette section se propose de dresser un panorama général des principales causes et formes de fraudes envisageables, dans la mesure où elles influent sur le niveau du risque de crédit.

3.1 - TYPLOGIE DES FRAUDES

Le risque de fraude est omniprésent à chaque stade du cycle de vie d'un crédit, de son octroi à sa comptabilisation : allocation et recouvrement des fonds, collecte des garanties, travaux de clôture comptable.

3.1.1 - Allocation des crédits

La phase de déblocage d'un crédit constitue une étape fortement exposée à la survenance de fraudes. Plusieurs situations peuvent être évoquées, en particulier :

- « prêt fantôme » : octroi d'un prêt à un emprunteur fictif. Le prêt est classé à risque, puis passé en pertes, du fait de son non-recouvrement ;
- rétribution frauduleuse : le prêt est effectivement débloqué à hauteur de son montant contractuel, mais une fraction de ce dernier est restituée à l'agent de crédit sous forme de pot de vin ;
- « prêt avec passager clandestin » : montant du prêt supérieur à celui effectivement octroyé à l'emprunteur. La différence est conservée par l'agent de crédit ;
- « prêt relais » : nouveau prêt fictif octroyé quand un prêt « fantôme » ou « avec passager clandestin » arrive à échéance afin de masquer son non recouvrement ;
- « prêt de complaisance » : prêt octroyé en vertu de liens personnels existant entre l'agent de crédit et l'emprunteur, en dépit du respect des contraintes de sélection.

⁷⁷ Cette section s'appuie principalement sur l'ouvrage : CARE - « Manuel de gestion des risques en microfinance » - 2001.

⁷⁸ Les fraudes commises par les clients concernent essentiellement la manipulation de l'information requise pour l'instruction d'un prêt. Ces aspects sont traités pour l'essentiel en section 1 du présent chapitre, au travers des procédures de sécurisation des octrois.

3.1.2 - Recouvrement des crédits

La phase de recouvrement des crédits comporte tout autant de risques que celle liée aux octrois. Bien que les fraudes soient généralement commises au niveau des agences, elles peuvent en outre émaner de la direction, au niveau du siège et des éventuelles directions régionales.

Au niveau des agences, on observe, entres autres, les cas de figure suivants :

- non-enregistrement et détournement des remboursements perçus, notamment du fait de la non-matérialisation de ces derniers ;
- détournement de remboursements de crédits, suite à leur passage frauduleux en pertes ;
- enregistrement des remboursements perçus à une date postérieure (afin de disposer des fonds un certain temps) ou antérieure (afin de régulariser une précédente échéance non honorée) à la date effective d'encaissement.

Les fraudes émanant de la direction, bien que plus rares en théorie, portent en principe sur des montants relativement significatifs et doivent être à ce titre considérées de près. Elles peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- détournement de fonds par l'intermédiaire de comptes bancaires ;
- altération frauduleuse de données informatiques (modification d'échéanciers, annulation de prêts, comptabilisation de remboursements fictifs ...).

3.1.3 - Collecte des garanties

Du fait que la collecte de garanties matérielles est relativement rare en microfinance, en raison du profil des emprunteurs, la procédure correspondante peut ne pas être formalisée, voire définie. Ce contexte est propice à la survenance de détournements, en particulier sous les formes suivantes :

- collecte de garanties non enregistrées, du fait de leur détournement ;
- collecte de garanties enregistrées mais détournées.

3.1.4 - Clôture des comptes

En période de clôture des comptes, nombreuses fraudes peuvent être commises par le personnel comptable, en connivence avec les chargés de crédit, via des mécanismes souvent élaborés, par le biais notamment d'adaptations informatiques.

L'auditeur s'intéresse à une possible altération volontaire de l'information financière, afin d'embellir les critères influant sur le niveau de rémunération des agents de crédit. Ces critères portent généralement sur le volume et/ou la qualité de leur portefeuille de prêts.

Outre la question de la fraude, ces adaptations comptables peuvent, en fonction de leur caractère significatif, entacher la fidélité de l'image financière de l'institution.

3.2 - CONTEXTE A RISQUE ET MOYENS DE PREVENTION

3.2.1 - Situations à risque⁷⁹

Certaines situations peuvent être synonymes de fraudes, ou tout au moins constituer un terrain favorable à leur survenance. Elles concernent les aspects économiques, organisationnels et systémiques, sociaux et managériaux.

3.2.1.1 - Aspects économiques

- Croissance importante du portefeuille de prêts ;
- mauvaise qualité du portefeuille de prêts ;
- forte diversité des produits de crédits ;
- non standardisation des produits de prêts.

3.2.1.2 - Aspects organisationnels et systémiques

- Absence ou carence de suivi de l'activité de crédit ;
- absence ou carence de supervision des opérations de crédit (considérées individuellement) ;
- systèmes de contrôle interne absents ou défectueux ;

⁷⁹ D'après CARE (2001), adapté de VALENZUELA (1998).

- systèmes d'information n'autorisant pas une analyse qualitative du portefeuille de prêts ;
- agences ou guichets de crédit déconnectés des circuits d'information de l'institution ;
- modifications substantielles du système d'information, tel un changement de logiciel de gestion des crédits ;
- agences ou guichets de crédit isolés géographiquement ;
- non matérialisation des transactions de crédit, au niveau de leur octroi et de leur recouvrement ;
- liberté allouée aux chargés de crédits quant à la définition des produits de prêt, notamment au titre de leur rémunération et des conditions de leur mise en œuvre, en particulier concernant les frais sanctionnant la défaillance ;
- confusion des tâches et des fonctions, en particulier concernant l'instruction d'un dossier de prêt, son déblocage et son recouvrement ;
- fonds débloqués par le personnel de l'institution⁸⁰ ;
- manipulation d'espèces.

3.2.1.3 - Aspects sociaux et managériaux

- Faible degré de coercivité vis à vis du personnel impliqué dans une fraude ;
- forte rotation du personnel de crédit (manque d'intérêt porté à l'institution), ou à l'inverse forte stabilité (maîtrise des systèmes d'information de l'institution et relation de confiance instaurée avec les clients) ;
- faible niveau de rémunération du personnel de crédit⁸¹ ;
- politique de rémunération du personnel de crédit axée sur des aspects quantitatifs, tels le volume de l'encours de prêts ou le nombre de clients ;
- absence de code moral instauré au sein de l'institution ;
- absence ou faiblesse des valeurs morales du personnel de crédit ;
- existence d'une connivence entre membres du personnel⁸² ;
- fort degré de dépendance de l'IMF vis-à-vis de son personnel de crédit⁸³ ;
- faible degré d'alphabétisation des populations cibles ;

⁸⁰ Certaines IMF délèguent les fonctions d'octroi et/ou de recouvrement des crédits à des établissements financiers tiers, voire à des commerçants.

⁸¹ En particulier comparativement au niveau de vie local et à la concurrence (IMF et secteur bancaire).

⁸² A fortiori si l'un des co-auteurs est membre de la direction et use de son autorité pour contraindre ses subordonnés à commettre des actes frauduleux.

⁸³ Une IMF peut être dépendante des compétences de son personnel de crédit du fait de leur rareté dans le contexte local. L'institution sera ainsi moins encline à diligenter des contrôles vis-à-vis de son personnel, et en cas de survenance de cas de fraude, pourra être conduite à « fermer les yeux ».

- faible degré de sensibilisation des populations cibles quant à leurs droits et devoirs vis-à-vis des services de crédit de l'institution.

L'auditeur apprécie le degré d'exposition de l'IMF au risque de fraude au regard des situations susvisées, afin d'adapter la teneur et l'étendue de ses diligences⁸⁴ et formuler, le cas échéant, des recommandations à la direction.

3.2.2 - Moyens de prévention⁸⁵

Dans ce contexte à risques, une IMF doit mettre en œuvre une action visant à prévenir les fraudes. Cette action concerne essentiellement la manipulation des fonds, au moment de leur octroi et de leur recouvrement. Elle a également trait au rééchelonnement des prêts et au traitement des garanties.

3.2.2.1 - Manipulation des fonds

3.2.2.1.1 - Décaissement des prêts

Concernant le décaissement des prêts, les mesures préventives suivantes peuvent notamment être instaurées :

- imposer pour chaque octroi de prêt l'utilisation d'un formulaire officiel ;
- veiller à ce que cette obligation soit portée à la connaissance des clients, par voie d'affichage⁸⁶ notamment, au niveau des agences ou guichets de crédit ;
- imposer que le formulaire de prêt respecte en particulier les mesures de sécurité suivantes :
 - o être pré-imprimé et pré-numéroté ;
 - o comporter plusieurs feuillets autocopiants (à l'usage du client, du chargé de crédit et des services administratifs) ;
 - o comporter notamment les informations suivantes : identité de l'emprunteur (nom, n° d'identification), n° de dossier de prêt, principales caractéristiques du prêt (capital, taux d'intérêt, échéancier de remboursement, garanties éventuelles, définition et tarification des retards de remboursements) ;

⁸⁴ Les termes d'une mission contractuelle peuvent inclure des investigations relatives aux fraudes.

⁸⁵ D'après CARE (2001).

⁸⁶ La portée d'une telle mesure est étroitement fonction du niveau d'instruction des populations cibles.

- préalablement au déblocage des fonds, idéalement effectué par une personne différente (caissier) de celle ayant instruit la demande de prêt :
 - comporter la signature du chargé de crédit et de l'emprunteur ;
 - comporter la validation des services administratifs, au regard de la validité et de l'exhaustivité des informations renseignées sur le formulaire ;
 - comporter le visa de l'ensemble des niveaux de contrôles (en fonction notamment des plafonds d'engagement en vigueur) ;
- si l'instruction du dossier de prêt et son déblocage sont effectués par une même personne, le service administratif s'assurera de la similitude des signatures du client, entre celle portée sur le contrat de prêt et celle figurant sur le bordereau de décaissement ;
- accès limité et sécurisé aux formulaires de prêt inutilisés.
- dans l'idéal, constituer pour chaque emprunteur un carnet de crédit sur lequel serait mentionné l'historique des prêts accordés (octrois et remboursements). Ce dernier pourrait être confronté à tout moment aux données internes de l'IMF afin de déceler d'éventuelles erreurs ou fraudes. D'autre part, afin d'éviter une perte de ce carnet, l'institution pourrait instaurer des mesures incitatives, voire coercitives, vis-à-vis des clients⁸⁷.

3.2.2.1.2 - Recouvrement des prêts

Le risque de fraude doit être également maîtrisé au travers des procédures de recouvrement. Les mesures préventives suivantes peuvent notamment être instaurées :

- respect du même formalisme que celui relatif au bordereau de décaissement d'un prêt, concernant son contenu, sa publicité, les contrôles qui y sont opérés et son enregistrement (cf. supra) ;
- mise en œuvre, par une personne indépendante ou idéalement par un service dédié⁸⁸, de visites aux clients concernés par des retards de paiement significatifs ;
- collecte des remboursements déléguée à des entités ou personnes tierces (établissements financiers et commerçants le plus souvent), moyennant rétribution.

⁸⁷ Cette méthode est inspirée de celle utilisée pour les produits d'épargne.

⁸⁸ Dans l'idéal, si sa taille le permet, une IMF dispose d'un service d'audit interne disposant des compétences nécessaires afin d'apprécier la qualité des procédures opérationnelles, et de déceler les cas de fraude.

Les fonds collectés sont ensuite restitués à l'institution, idéalement via virements informatisés ;

- éviter une relation de trop forte proximité entre l'agent de crédit et ses clients. Les agents de crédit sont généralement de la même origine sociale et géographique que les clients de l'institution. Ceci est bénéfique dans la mesure où ils connaissent bien ces derniers, ce qui conduit à sécuriser les octrois. Ceci est en outre source de risques dans la mesure où cette proximité est un facteur de fraude. A titre d'exemple, l'agent de crédit peut avoir tendance à favoriser certains emprunteurs même si leur solvabilité ne le justifie pas (crédits de complaisance). Il peut être également moins regardant sur le recouvrement des crédits et masquer les éventuelles défaillances. Enfin, son pouvoir coercitif, s'il décide de l'exercer, est bien souvent limité ;
- instauration des modalités et détermination des délais relatifs au dépôt des valeurs recouvrées sur le compte de l'institution ;
- mise en œuvre d'une procédure d'autorisation stricte relative au passage en pertes de créances ;
- instauration d'une procédure stricte concernant l'affectation comptable des fonds recouverts sur le compte de l'emprunteur concerné ;
- instauration d'une procédure spécifique à l'ouverture du courrier reçu, afin d'en assurer un traitement exhaustif, dans l'idéal par une personne ou un service indépendant, concernant en particulier :
 - o le traitement des réclamations et plaintes des clients ;
 - o l'encaissement des remboursements⁸⁹ ;
- mise en œuvre de rapprochements bancaires sur une base régulière.

3.2.2.2 - Rééchelonnement des prêts

Afin de dissimuler un prêt frauduleux non remboursé, un agent de crédit peut être tenté d'annuler ou de rééchelonner ce dernier. Si l'action d'annulation concourt à une juste traduction de la qualité du portefeuille, dans la mesure où le prêt ne sera jamais honoré, elle produit l'effet inverse si le prêt est rééchelonné. Afin de pallier ces pratiques, l'IMF doit instaurer une procédure spécifique au traitement des crédits impayés, quant aux conditions et règles de mise en œuvre (formalisme, niveaux d'autorisation ...).

⁸⁹ La collecte de remboursements par voie postale est à proscrire du fait qu'elle facilite les détournements, en particulier concernant des espèces. Une procédure doit être toutefois instaurée afin d'anticiper la survenance de tels cas.

3.2.2.3 - Traitement des garanties

Une IMF collectant des garanties matérielles est exposée à trois types de fraudes : le détournement (que la garantie soit comptabilisée ou non), la survalorisation, et la collecte fictive (garantie comptabilisée). Du fait d'une comptabilisation de garantie fictive, détournée ou survalorisée, le risque de crédit encouru est sous-estimé, en ce sens que les garanties ne peuvent être réalisées en cas de défaillance de l'emprunteur, à hauteur de la valeur escomptée.

Afin de pallier ce type de fraudes, l'IMF doit instaurer une procédure stricte concernant notamment :

- la possibilité de collecter des garanties matérielles ;
- les modalités de leur conservation⁹⁰ ;
- les modalités de leur mise en œuvre ;
- les modalités de leur restitution ;
- leur mode de valorisation et l'actualisation régulière de celle-ci ;
- la définition du formalisme requis concernant leur traitement administratif (inspiré de celui recommandé pour le décaissement et le recouvrement d'un prêt) (cf. supra) ;
- l'information des clients concernant le formalisme requis et son importance vis-à-vis de leurs propres intérêts ;
- la mise en œuvre de contrôles réguliers quant à leur existence et leur valorisation, dans la mesure du possible par un personnel indépendant.

⁹⁰ Les procédures peuvent prévoir une conservation des garanties par l'IMF, par le client, voire par un organisme tiers.

III - PRISE DE CONNAISSANCE ET EVALUATION DU SYSTEME D'INFORMATION

Une IMF doit disposer d'un système d'information fiable et adapté à ses besoins en termes de collecte, stockage et consultation de l'information. Outre les gains de productivité générés, le système doit fiabiliser l'information comptable et financière, et contenir les risques d'erreurs et de fraudes.

Comme pour l'appréciation des procédures de contrôle interne, la nature et l'importance des diligences de l'auditeur doivent être adaptées au statut de l'institution. Les risques de défaillance ou d'inadaptation du système d'information sont d'autant plus importants que l'IMF n'est pas réglementée.

SECTION I - L'INFORMATION COMPTABLE

Parce qu'elles ne possèdent pas de capital à risque et qu'elles ne comptent que peu d'actionnaires à la recherche d'une maximisation du profit, la plupart des IMF portent un intérêt limité à la qualité de leur système d'information comptable. D'autre part, la production d'états financiers est quantitativement et qualitativement moindre que celle du secteur commercial. Bon nombre d'institutions produisent des comptes audités uniquement pour satisfaire aux exigences de leurs partenaires financiers et autorités de tutelle. Elles considèrent ces documents davantage comme une exigence formelle que comme de véritables outils de pilotage.

De même, il n'est pas rare qu'une IMF adopte des pratiques comptables inadaptées, conduisant à fausser la réalité de son patrimoine et le degré de ses performances, du fait soit de l'absence ou de la faiblesse de la réglementation applicable, soit d'une mauvaise appréhension des mécanismes et des principes comptables. Les auditeurs externes, l'administration fiscale et les autorités bancaires, essayent normalement de limiter la créativité comptable, mais la microfinance n'est pas encore une industrie normée. Peu d'IMF sont sujettes à la taxation et rares sont celles qui sont soumises aux autorités de contrôle bancaire.

En l'absence d'une réglementation comptable applicable à l'échelle nationale, il apparaît opportun que les systèmes comptables de l'IMF soient conformes aux normes internationales, telles celles émanant de l'International Accounting Standards Committee (IASC)⁹¹.

1.1 - ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE⁹²

La qualité d'une fonction comptable repose essentiellement sur son mode opératoire, ses procédures, son système informatique et son personnel.

1.1.1 - La pertinence de l'organisation

Un service comptable de type bancaire est organisé autour de trois fonctions relatives à l'information comptable et financière : la production (comptes annuels et intermédiaires, états de gestion ...), le contrôle (contrôle périodique de la pertinence des schémas comptables, des méthodes et paramètres retenus pour l'évaluation des opérations dans les systèmes de gestion ...), l'étude (veille législative et réglementaire, définition et suivi de la politique comptable, tenue du manuel de procédures comptables ...). Dans la mesure du possible, l'organisation intègre le principe de séparation des fonctions.

1.1.2 - La rigueur des procédures

L'organisation de la fonction comptable doit s'appuyer sur des procédures rigoureuses, afin de prévenir et déceler la survenance d'erreurs et de fraudes. Cette nécessité s'impose en raison de la complexité des systèmes d'information propre à l'activité de crédit.

1.1.3 - La qualité du système informatique

Le système informatique doit satisfaire aux besoins de la comptabilité, concernant notamment le traitement efficient de l'ensemble des produits et services de crédit, le respect du dispositif réglementaire éventuellement applicable et la possibilité d'adjoindre des écritures complémentaires aux situations provisoires issues du système, l'élaboration d'états de gestion à usage interne et externe (autorités de tutelle, partenaires financiers ...).

⁹¹ Pour davantage de précisions concernant l'IASC et ses travaux de normalisation comptable, se référer à son site internet ; www.iasc.org.

⁹² Cette partie s'appuie principalement sur SARDI A. - « Audit et contrôle interne bancaire » - Afges - 2002.

1.1.4 - La compétence du personnel

Le personnel comptable, a fortiori d'encadrement, doit disposer de réelles compétences techniques en matière comptable et bancaire. Il doit en outre maîtriser, le cas échéant, les aspects réglementaires auxquels est soumise l'institution. Ces compétences font souvent défaut en microfinance⁹³, du fait de la faiblesse du niveau de formation des populations des économies en développement, plus particulièrement en milieu rural.

1.2 - POLITIQUE COMPTABLE DE L'INSTITUTION⁹⁴

Les particularités de la fonction comptable d'un établissement de crédit sont importantes. Cette section n'a pas pour vocation d'en dresser un panorama exhaustif mais d'attirer l'attention du lecteur sur les points saillants relatifs à la fonction crédit.

Afin d'apprécier la pertinence de la politique comptable, l'auditeur s'en réfère idéalement au manuel⁹⁵ des procédures applicables. L'existence d'un tel document, rare en pratique, dépend étroitement du niveau d'engagement de la direction, du cadre réglementaire applicable, de la présence éventuelle d'une assistance technique, et dans une moindre mesure, de la taille de l'institution.

Aux spécificités propres aux schémas comptables de type bancaire, l'auditeur d'une IMF non réglementée est également confronté à la créativité, sinon aux adaptations comptables, couramment opérées. En effet, dès lors qu'elle n'est pas agréée, une IMF adopte des pratiques comptables en fonction de ses besoins et possibilités : comptabilité de caisse, comptabilité d'engagement, ou comptabilité hybride (comptabilité de trésorerie pour l'essentiel, avec certains comptes, tels les produits d'intérêts, traités sur la base des engagements). Il est évident que le risque de crédit ne peut être valablement traduit sur la base d'une comptabilité autre que celle d'engagement⁹⁶.

⁹³ Le recours à une assistance technique étrangère, généralement financée par des partenaires financiers, permet fréquemment de pallier le manque de compétences en matière comptable, notamment par un système de formation interne du personnel.

⁹⁴ Cette partie s'appuie principalement sur le CGAP - « Audit externe des institutions de microfinance » - Volume 1 - 1998.

⁹⁵ Le contenu d'un manuel de procédures doit être précis et exhaustif, faire l'objet d'une mise à jour permanente, et être effectivement appliqué.

⁹⁶ L'impact d'une comptabilité de caisse par rapport à une comptabilité d'engagement est étroitement lié à la fréquence des échéances de remboursement (mensuelle, hebdomadaire, voire quotidienne). Les effets sont d'autant plus importants que celles-ci sont espacées.